



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026_182

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**RACCORDEMENT ENEDIS POUR LA CREATION DU BRANCHEMENT ELECTRIQUE
D'ALIMENTATION DES FUTURES BORNES TYPE MARINA SUR LE PORT DE PLAISANCE
DE LA PRESQU'ILE DE BETHUNE ANNEZIN - SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du port de plaisance de la presqu'île de Béthune Annezin, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder au raccordement électrique des bornes type Marina, permettant l'alimentation en eau et électricité aux plaisanciers,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une proposition de convention de raccordement avec ENEDIS, ayant son siège à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, pour un montant de 2 734,20 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,


DECIDE de signer une proposition de convention de raccordement ayant pour objet le raccordement au réseau électrique des bornes type Marina, dans le cadre des travaux d'aménagement du port de plaisance de la presqu'île de Béthune Annezin, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à Arras (62000), 11 rue Victor Leroy, et ce pour un montant de 2 734,20 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 MARS 2026**

Et de la publication le : **13 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



THELLIER David